



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	19	25

Date de la convocation
30 janvier 2026

Séance du
11 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

**Etaient présents** : Mesdames CHOISNE, GILBERT, DAUZAT, AUDINET, LAVRILLEUX, BLANC, LAMRHARI, VIERIN, DE PAUW.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY.

**Etaient représentés** : M. JOANNIN par M. NORTON, Mme BENHERRAT par Mme LAMRHARI, Mme BOURGNEUF par M. CAPRON, Mme MAURY par Mme AUDINET, Mme GUILLAUME-MONNERY par M. TILLY, M. LEONARD par M. DIAB.

**Etaient absentes ou excusées** : Mesdames HOUSIEAUX, LHADI et Messieurs CRONIER, ERNULT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibération 2026-02-11-11**

### **Opération « chèques-lire »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 septembre 2001 relative à l'attribution de chèques-lire dans le cadre de l'allocation scolaire,

Vu la délibération du 23 juin 2005, modifiant la valeur des chèques-lire de Francs en Euros,

Vu la délibération du 11 avril 2017 modifiant le montant des chèques-lire comme suit :

- 7€ aux enfants d'élémentaire
- 16€ aux enfants des collèges
- 32€ aux enfants des lycées

Compte-tenu que les étudiants ont davantage de frais liés à leur scolarisation, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un chèque-lire d'un montant de 40€ pour les étudiants post BAC.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Education et Jeunesse en date du 16 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 janvier 2026,

***Le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Madame Astrid CHOISNE, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, Éducation et Jeunesse,

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

Approuve la mise en place d'un chèque-lire d'un montant de 40€ pour les étudiants post BAC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Bernard HELLAL**